

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 07-01 du 15 septembre 2022

### **CITÉS SCOLAIRES – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT ET DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 – REMBOURSEMENT À LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

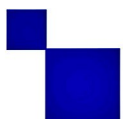
Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention avec la région d'Île-de-France du 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis approuvé par sa délibération n°5-5 du 12 mars 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- DÉCIDE de rembourser, en application de la convention conclue avec la région Île-de-France le 20 juillet 2020 relative à la gestion des cités scolaires du département de la Seine-Saint-Denis les sommes suivantes :

- 1 051 973,08 euros en investissement au titre du programme des grosses réparations 2022 des cités scolaires,
- 370 354,97 euros en fonctionnement correspondant aux dépenses pour la fourniture de gaz, d'électricité, la maintenance du très haut débit, les contrats d'entretien et de maintenance de chauffage et les contrats techniques et d'entretien obligatoires.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*